

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019**

Délibération
n° 2019.12.387

**Instauration
d'indemnités au profit
des agents
communautaires ou
intervenants
extérieurs pour des
missions ou
interventions
diverses**

LE CINQ DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 novembre 2019**

Secrétaire de séance : François ELIE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Sylvie CARRERA

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Véronique DE MAILLARD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Joël GUITTON à Vincent YOU, Isabelle LAGRANGE à Laïd BOUAZZA, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS à André LANDREAU, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

Suppléant(s) :

Guy ETIENNE par Sylvie CARRERA

Excusé(s) :

Anne-Sophie BIDOIRE, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Bernard DEVAUTOUR, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Jeanne FILLOUX, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Catherine PEREZ, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION
N° 2019.12.387**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame BERNAZEAU

INSTAURATION D'INDEMNITES AU PROFIT DES AGENTS COMMUNAUTAIRES OU INTERVENANTS EXTERIEURS POUR DES MISSIONS OU INTERVENTIONS DIVERSES

Depuis la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération GrandAngoulême et des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud, et Vallée de l'Echelle, impliquant également la dissolution du syndicat mixte de collecte et traitement des ordures ménagères (SMICTOM), du Pays d'Entre Touvre et Charente et ayant entraîné également la révision du périmètre d'intervention de Calitom, la nouvelle communauté d'agglomération applique encore les délibérations précédemment en vigueur pour diverses indemnités applicables aux agents communautaires ou intervenants extérieurs.

Après l'adoption de son régime indemnitaire harmonisé, la communauté doit également fixer les modalités et taux de ces diverses indemnités.

Sont concernées :

- 1. Indemnité forfaitaire de déplacement pour fonctions itinérantes** (arrêté ministériel du 5 janvier 2007)

L'indemnisation des agents communautaires qui effectuent des déplacements répétés et quotidiens à l'intérieur du territoire communautaire, avec leur véhicule personnel, dont les missions correspondent à une fonction itinérante, prend la forme d'une indemnité forfaitaire de déplacement, d'un montant maximum annuel de 210 euros.

A noter que cette indemnité serait versée uniquement lorsque l'usage d'un véhicule de service n'est pas possible au regard de la disponibilité du pool des véhicules de service, usage fortement encouragé par ailleurs.

- 2. Ecole d'arts : modèles vivants**

L'école d'arts plastiques fait régulièrement appel à des modèles vivants pour les cours de dessin, de peinture et de sculpture. Ces modèles vivants, rémunérés à l'heure, sont engagés selon les besoins par l'école.

Le taux de la vacation horaire serait fixé à 16,74€.

- 3. Rémunération des personnes assurant des interventions ou une mission de jury dans les services communautaires**

Les services communautaires sont appelés à développer ou promouvoir leurs activités et missions en organisant des actions faisant appel à des intervenants extérieurs occasionnels – personnes privées ou agents publics, sous diverses formes allant de l'animation de stages, réunions jusqu'à des ateliers ou conférences.

Initialement basée par référence au décret 56-585 du 12 juin 1956 complété par le décret 2010-235 du 5 mars 2010, mais en l'absence désormais de cadre juridique applicable à la fonction publique territoriale, l'administration propose de fixer la rémunération de ces intervenants, comme précédemment, selon le nombre d'heures d'intervention réellement effectuées avec une classification à 5 niveaux.

Le taux de chaque niveau serait fixé forfaitairement en 1/10 000^{ème} du traitement brut annuel afférent à l'indice brut 585, en fonction de la complexité des interventions et du niveau d'expertise de l'intervenant.

Le degré de complexité des prestations est apprécié par le service concerné, validé par le directeur général adjoint en charge du secteur.

| Niveau d'expertise | Nature de l'intervention | Indice de référence : IB 585 Valeur indicative du point d'indice au 01 02 2017 soit 4,686€ |
|---------------------------|--|--|
| 1 | Jurys d'examens ou prestations (stages, ateliers, montage d'expositions...) sur une journée ou à destination du grand public | 10/10 000 ^{èmes} (27,78€ bruts/heure) |
| 2 | Prestations de type conférence, animation table ronde | 15/10 000 ^{èmes} (41,67€ bruts/heure) |
| 3 | Prestations requérant une forte expertise conduisant à une production publique (concerts, spectacles, expositions, éditions, débat public,...) | 20/10 000 ^{èmes} (55,56€ bruts/heure) |
| 4 | Prestations complexes dans le cadre de projets pluridisciplinaires concernant des publics de niveaux différents | 25/10 000 ^{èmes} (69,45€ bruts/heure) |
| 5 | Prestations pour lesquelles la renommée et la rareté de l'intervenant ou la complexité du domaine d'intervention imposent ce taux | 30/10 000 ^{èmes} (83,34€ bruts/heure) |

Les taux sus-indiqués comprennent :

- Les échanges avant, pendant et après l'intervention avec le service demandeur
- Le temps d'intervention et de suivi de la prestation
- La production éventuelle de supports écrits ou autres
- Les temps de préparation, d'organisation ou de bilan

Cette rémunération s'ajoute aux indemnités de frais de déplacement et de séjour applicables aux collaborateurs occasionnels approuvés par délibération n° 2017.06.395 du 29 juin 2017.

4. Rémunération des journalistes pigistes

La direction de la communication fait appel occasionnellement à des pigistes professionnels, rémunérés au temps horaire passé.

Conformément aux règles en vigueur dans cette profession, l'unité de mesure de la rémunération est le feuillet de 1 500 signes, quelle que soit la durée du temps de travail nécessaire pour le rédiger.

Le taux de vacation, selon le barème (*) du syndicat national des journalistes, serait le suivant :

- 69,30€ bruts par feuillet pour les 2 premières prestations
- 74,55€ bruts par feuillet pour les suivantes

(* valeur au 01/07/2008)

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 28 novembre 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'instauration des indemnités décrites ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020, aux taux indiqués,

DE PREVOIR les crédits correspondants aux budgets 2020 et suivants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|---|---|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 décembre 2019 | <u>Affiché le :</u> 12 décembre 2019 |